

Monsieur le président,

Une majorité des élus de l'ALP réunis en séance lundi soir a décidé de déposer l'amendement suivant au moment de la délibération sur le taux d'imposition (Préavis municipal 42-19).

AMENDEMENT:

« Le Conseil communal de Prangins décide d'amender le préavis municipal no 42/19 de manière à établir le taux communal d'imposition à 55% de l'impôt cantonal de base. »

Avec mes plus respectueuses salutations

Prangins le 10 octobre 2019
Yvan Buccioli

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yvan Buccioli', with a stylized flourish at the end.